

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-293 du 10 Octobre 1995

Portant augmentation du capital social
de la COBENAM par incorporation des
réserves légales de la Compagnie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU l'Ordonnance N° 74-50 du 31 Juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- SUR Proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Septembre 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le capital social de la COBENAM (Compagnie Béninoise de Navigation Maritime) est porté de Fcfa 500.000.000 à F cfa 550.000.000 par incorporation des réserves légales de la Compagnie.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



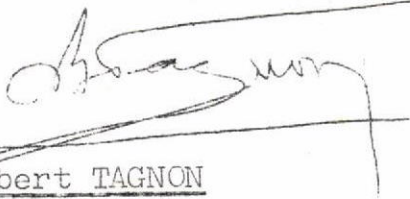
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Georges G.A. GUEDOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MPRE 4 MPTP 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBN-DCF-DGTCP-DGID-DGPDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-